



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 768 SUR LA RÉGIE INTERNE AFIN D'ENCADRER L'ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 768-3.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 768-3 entre en vigueur le 13 octobre 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 octobre 2022.

Le greffier de la Ville

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Tapp", is written over a horizontal line.

Me Pierre Tapp, OMA